

Le Directeur général

Paris, le

16 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCOM 2020-01

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 24 juin 2016 portant nomination de la Directrice de la communication à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la Direction de la communication (DCOM).

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaire alloués, délégation est donnée à Madame **Françoise Le Failler**, Directrice de la communication, à l'effet de signer pour le fonctionnement de sa direction :

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.

2. **Les actes de constatation de service fait.**

3. **Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses** quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch

